

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENCIN  
SÉANCE DU 2 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze le 2 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	26/05/2014
Présents :	21	Date d'affichage :	03/06/2014
Votants :	22	Date de publication	03/06/2014

**PRESENTS :** , PARISET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1<sup>er</sup> adjoint), JULLIEN Bernard (2<sup>ème</sup> adjoint), JULLIEN Audrey (3<sup>ème</sup> adjoint), CIANFARANI Jean-Louis (4<sup>ème</sup> adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, BERNARD Georges, CONTY Véronique, DALMAS Marie, DEVAUX Vanessa, FARAUULT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Maryline, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, TERSIGNI Christian, TETARD Virginie, VACHER Andrée,

**Absent/Excusé:** BONNOT Régis (pouvoir à A. Jullien)

**Absent :** PORTAL Philippe,

**SECRETAIRE :** Annie-France ATTARD

N° 01	<b>Délibération n° 2014-037</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 avril 2014
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2014, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2014.

par :                    **22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention**

N° 02	<b>Délibération n° 2014-038</b>	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT - Rectificatif
-------	---------------------------------	---

Par délibération n° 2014-006 en date du 5 avril 2014, le nouveau conseil municipal a fixé quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum.

Considérant l'importance des délégations consentie à deux des quatre conseillers municipaux (la gestion des bâtiments et les affaires périscolaires), le Maire propose de fixer à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints.

par :                    **22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstentions**

N° 03	<b><u>Délibération n° 2014-039</u></b>	ELECTION DES 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> ADJOINTS
-------	--	--

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au maire, à main levée à la demande de l'ensemble des conseillers :

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	22
b. Nombre de votants .....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	21
e. Majorité absolue .....	11
Liste Marie DALMAS / Christian TERSIGNI .....	21 voix

Ont été proclamés 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie DALMAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection - NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	DALMAS Marie	14/10/1970	Cinquième adjoint	564
M.	TERSIGNI Christian	16/09/1957	Sixième adjoint	564

N° 04	<b><u>Délibération n° 2014-040</u></b>	INDEMINITES DE FONCTIONS du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués RECTIFICATIF
-------	--	--

*La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2014-009 du 11 avril 2014 et n° 2014-020 du 28 avril 2014*

**1 - Indemnités de fonctions au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✚ **DECIDE**, et avec effet au **05 avril 2014, date de son élection**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à Monsieur Robert PARISSET au taux maximal de l'indice 1015 pour une population de 1000 à 3499 habitant, soit 41 % (soit 1 558,60 € brut mensuel à ce jour). Cette indemnité sera versée mensuellement

par :            **20 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **2 Abstentions**

## **2 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints au Maire.
- Vu l'élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint par délibération n° 2014-39 du 2 juin 2014
- Vu les arrêtés municipaux de délégation du 7 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Marie DALMAS et Monsieur Christian TERSIGNI
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✚ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

**Avec effet au 7/04/2014 pour :**

- ✓ Mme CLAUDIN Félicie, 1<sup>ère</sup> adjointe
- ✓ M. JULLIEN Bernard, 2<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ Mme JULLIEN Audrey, 3<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ M. CIANFARANI Jean-Louis, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Avec effet au 02/06/2014 pour :**

- ✓ Mme DALMAS Marie, 5<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ M. TERSIGNI Christian, 6<sup>ème</sup> adjoint

Au taux de 14,50 % de l'indice 1015, soit pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, soit 551,21 € brut mensuel à ce jour. Cette indemnité sera versée mensuellement

par :            **21 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **1 Abstention**

## **3 - Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 2 juin 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

✚ **DECIDE** d'allouer, avec effet **du 7 avril 2014** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- ✓ Mme Andrée VACHER, conseiller municipal délégué à la solidarité et affaires sociales par arrêté municipal en date du 7 avril 2014 ;
- ✓ M. Christophe SOULIER, conseiller municipal délégué à la communication, à l'information et le haut débit par arrêté municipal du 7 avril 2014

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (*soit 228,09 € à ce jour. pour l'indice brut mensuel, soit un montant annuel de 2 737,06 €.*). Cette indemnité sera versée mensuellement.

**par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
Population : de 1 000 à 3 499 habitants**

Tableau annexé à la délibération n° 2014-039 du 2 juin 2014  
Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

Fonction	Nom et Prénom	Taux maximum	Montant maximum annuel attribuable	Taux de l'indice 1015 attribué	Montant annuel au 01/04/2014
Maire	PARISSET Robert	43 %	19 615.44 €	41 %	18 703.23 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	CLAUDIN Félicie	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	JULLIEN Bernard	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jullien Audrey	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	CIANFARANI Jean-Louis	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	DALMAS Marie	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	TERSIGNI Christian	16.50 %	7 526.88 €	14,50 %	6 614,56 €
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE</b>			<b>64 777,03</b>	<b>Sous total A</b>	<b>58 390,57 €</b>
Conseiller municipal délégué aux affaires sociales	VACHER Andrée	6 %		6 %	2 737,06 €
Conseiller municipal délégué à la communication, à l'information et le haut débit	SOULIER Christophe	6 %		6 %	2 737,06 €
				<b>Sous total B</b>	<b>5 474,12 €</b>
				<b>Total A + B</b>	<b>63 864.69 €</b>

N° 05	<u>Délibération n° 2014-041</u>	CORRESPONDANT DEFENSE
-------	---------------------------------	-----------------------

Le Maire rappelle que depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense auprès de la préfecture.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats....

Monsieur le Maire se porte candidat à cette fonction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

✚ **DESIGNE** le correspondant défense en la personne de Monsieur Robert PARISET.

par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention

N° 06	<u>Délibération n° 2014-013</u>	<b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES RECTIFICATIF</b>
-------	---------------------------------	--

Par délibération n° 2014- 013 du 11 avril 2004, le Conseil Municipal a créé ses commissions permanentes et désigné les membres des commissions communales.

Après deux mois de fonctionnement, des conseillers municipaux ont manifesté le désir de rejoindre une commission, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à des ajustements des membres.

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur, Le conseil municipal à l'unanimité

✚ **DESIGNE** les membres des commissions comme suit :

<i>Commission des FINANCES</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	ATTARD Annie-France
<b>CLAUDIN Félicie, Adjoint délégué</b>	BEGOUEN DEMEAUX Geneviève
	CIANFARANI Jean-Louis
	DALMAS Marie
	FARAULT Patrick
	JULLIEN Audrey
	JULLIEN Bernard
	REVOLAT Maryline
	SOULIER Christophe
	TETARD Virginie

<i>Commission URBANISME</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	ATTARD Annie-France
<b>CLAUDIN Félicie, Adjoint délégué</b>	DEVAUX Vanessa
	FARAULT Patrick
	FOULIER Jean
	JULLIEN Bernard
	REVOLAT Maryline
	SERTIER Pierre
	TERSIGNI Christian

<i>Commission VOIRIE – RESEAUX SERVICES TECHNIQUES – SECURITE ROUTIERE</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	AUJOLAS Martial
<b>JULLIEN Bernard, Adjoint délégué</b>	BONNOT Régis
	CIANFARANI Jean-Louis
	CLAUDIN Félicie
	DALMAS Marie
	REVOLAT Maryline
	SERTIER Pierre

<i>Commission BATIMENTS (Entretien et Sécurité) ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	AUJOLAS Martial
<b>TERSIGNI Christian, Adjoint délégué</b>	BONNOT Régis
	CONTY Véronique
	JULLIEN Bernard
	REVOLAT Maryline
	VACHER Andrée

<i>Commission AFFAIRES SCOLAIRES - PERSONNELS DES ECOLES</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	ATTARD Annie-France
<b>JULLIEN Audrey, Adjoint délégué</b>	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	DALMAS Marie
	DEVAUX Vanessa
	GOMES Katia
	TETARD Virginie
	VACHER Andrée

<i>Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	ATTARD Annie-France
<b>VACHER Andrée, Conseiller délégué</b>	CLAUDIN Félicie
	CONTY Véronique
	FARAULT Patrick
	REVOLAT Maryline

<i>Commission AFFAIRES PERISCOLAIRES</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	ATTARD Annie-France
<b>DALMAS Marie, Adjoint délégué</b>	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	DEVAUX Vanessa
	GOMES Katia
	JULLIEN Audrey
	TETARD Virginie
	VACHER Andrée

<i>Commission ASSOCIATIONS – FETES ET CEREMONIES</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	AUJOLAS Martial
<b>CIANFARANI Jean-Louis, Adjoint délégué</b>	BERNARD Georges
	CONTY Véronique
	FOULIER Jean
	GOMES Katia
	JULLIEN Bernard
	VACHER Andrée

<i>Commission COMMUNICATION – INFORMATION DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	BERNARD Georges
<b>SOULIER Christophe, Conseiller délégué</b>	CIANFARANI Jean-Louis
	DALMAS Marie
	DEVAUX Vanessa
	FOULIER Jean
	GOMES Katia
	JULLIEN Bernard

<i>Commission PLAN DE DEVELOPPEMENT</i>	
<b>PARISET Robert, Président</b>	AUJOLAS Martial
<b>CIANFARANI Jean-Louis, Adjoint délégué</b>	BONNOT Régis
	DALMAS Marie
	DEVAUX Vanessa
	FARAULT Patrick
	JULLIEN Audrey
	SOULIER Christophe
	TERSIGNI Christian

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

N° 07	<b><u>Délibération n° 2014-043</u></b>	EPCI : CCCND – Modification des statuts relatives à la composition du bureau communautaire
-------	--	--

Par délibération en date du 17 avril 2014, notifiée à la commune de Valencin le 20 mai 2014, le conseil communautaire a fixé la composition du Bureau communautaire à 1 Président et 9 Vice-présidents, et a approuvé la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-20,

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en date du 17 avril 2014, relative à la composition du bureau communautaire et à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,

Vu le projet de modification des statuts communautaires notifié par la CC CND ci-annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** la composition du bureau communautaire fixée par le conseil communautaire le 17 avril 2014 et la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet proposé par la CC CND ;

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**



## STATUTS COMMUNAUTAIRES

➤ **Projet de Modification suite à :**

- *Délibération n°13/005 du 28 mars 2013 et arrêté préfectoral n° 2013289-0009 du 16/10/2013 : composition du conseil communautaire (en grisé dans le texte – p. 5 et 6)*
- *Délibération n° 14/027 du 17/04/2014 et arrêté préfectoral n° ----- du ----- : composition du bureau communautaire (en grisé dans le texte – p. 6)*

Projet de Périmètre CC CND par arrêté préfectoral 2001-09788 du 22 novembre 2001

Statuts adoptés le 3 décembre 2011

Création CC CND par arrêté préfectoral 2001-10743 du 12 décembre 2001

Complément création par arrêté préfectoral 2001-11001 du 19 décembre 2001

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-09600 du 13 septembre 2002

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2002-10477 du 4 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-11005 du 22 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-02935 du 3 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03465 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03467 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-05761 du 4 juin 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-01493 du 30 janvier 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-10367 du 6 août 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-01843 du 22 février 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-08805 du 25 juillet 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-11199 du 26 septembre 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral du 17 mars 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2006-09161 du 23 octobre 2006

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2006-12267 du 22 décembre 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2008-02712 du 26 mars 2008

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-01824 du 25 février 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-08178 du 30 septembre 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2010-04674 du 9 juin 2010

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2011348-0002 du 14/12/2011

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2013365-0009 du 31/12/2013

**Préambule**

En application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la République et de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des communes du secteur d'Heyrieux ont émis le vœu de se regrouper en communauté de communes ayant pour but l'étude et la mise en œuvre de services et d'équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, et au développement et à la solidarité des communes adhérentes. Pour ce faire, les communes membres de la communauté affirment solennellement, par leur adhésion aux présents statuts, leur volonté de contribuer à l'aménagement et au développement durable de leur territoire par le moyen de la dynamique de l'intercommunalité. Elles sont guidées par un souci de consensus et d'entière collaboration entre elles.

**Article 1 : Création**

En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonnay, **DIEMOZ**, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné »

**Article 2 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Heyrieux.

**Article 4 : Compétences**

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

**Article 4.I : Compétences obligatoires****1°. Aménagement de l'espace**

- 1/ Etudes et mise en œuvre de schémas globaux d'aménagement de l'espace communautaire.
- 2 / Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord-Isère), schéma de secteur et projet de territoire communautaire.
- 3/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la révision et la mise en œuvre du SCOT, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.
- 4/ Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont constituées de toutes les ZAC nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes.
- 5/ Mise en œuvre d'actions et de politiques territoriales d'aménagement rural couvrant l'ensemble du territoire communautaire, et participation à des actions et des projets à caractère intercommunal favorisant le maintien et la diversification des activités agricoles.

- 6/ Création, animation et suivi d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

## **2°. Développement économique**

- 1/ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques) d'intérêt communautaire. Les zones d'intérêt communautaire sont constituées par toutes les zones nouvellement créées, soit ex-nihilo, soit par extension de zones communales existantes.
- 2/ Acquisition, réhabilitation, aménagement et gestion des friches industrielles.
- 3/ Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes dont les effets concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes :
  - Promotion économique et mise en œuvre de politiques de développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire.
  - Création et gestion d'un fichier commun des locaux et terrains vacants.
  - Actions collectives de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques de proximité (commerce, artisanat) intéressant l'ensemble de la communauté
  - Participation à des structures d'action, de conseil et de développement économique : plateforme d'initiative locale « Rhône Pluriel Initiative », Association de Développement Economique de l'Isère Rhodanienne (ADEIR), réseaux de formation interentreprises.
  - Participation à des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi en lien avec des partenaires socio-économiques : partenariat avec l'ANPE, dans le cadre d'une convention, pour la mise en place d'une permanence d'accueil des demandeurs d'emploi (orientation et aide à la recherche d'emploi) et des employeurs (aide au recrutement), mise à disposition des offres d'emploi ANPE.
  - Négociation et participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles économiques intéressant l'ensemble du territoire avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.

## **Article 4.II : Compétences optionnelles**

### **1°. Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **Solidarité et services à la personne**

- 1/ Mise en œuvre d'actions et de politiques sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes : Participation au service de télalarme.
- 2/ Soutien aux associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire : ADMR, AMMR, ADPA, SSAD.
- 3/ Partenariat avec le service autonomie du conseil général de l'Isère : mise en place de conférences et actions de communication intercommunales, participation à des groupes de réflexion ayant un lien avec les compétences actuelles et futures de la Communauté de Communes.
- 4/ MAPAD « les Colombes » à Heyrieux : reprise des activités du « syndicat intercommunal de la maison d'accueil cantonale pour personnes âgées dépendantes », maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments, remise des locaux par bail de location à l'Etablissement Public gestionnaire et administrateur de la MAPAD « Les Colombes ».
- 5/ Funérarium communautaire à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments du funérarium communautaire à Heyrieux ;

gestion du funérarium communautaire déléguée dans le cadre d'une délégation de service public ; mise à disposition des locaux au profit de l'entreprise délégataire.

- 6/ Etudes liées à l'accueil et l'accompagnement, au niveau intercommunal, des personnes âgées et/ou dépendantes.
- 7/ Acquisition de défibrillateurs, installation et maintenance, formations à l'utilisation et formations aux premiers secours, pour l'ensemble des communes du territoire.
- 8/ Reprise des activités du SIVOM les Pervenches, relatives à la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Foyer-Logement les Pervenches », situé sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche. Maîtrise d'ouvrage du terrain et des biens immobiliers et mobiliers (études, travaux, maintenance, etc...) affectés à cet établissement.

#### **Point Information Jeunesse/Insertion/Emploi**

- 9/ Gestion et développement du Point Information Jeunesse, dans le cadre des thématiques du réseau national « Information Jeunesse »
- 10/ Participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles socio-éducatives, entrant dans les champs d'action du PIJ, avec l'Etat, les autres collectivités, les organismes sociaux ou tout autre partenaire.
- 11/ Soutien aux politiques d'insertion : participation à la MIJIR et la Mission Locale Nord-Isère, au « Réseau Emploi Formation Insertion » (REFI).
- 12/ Collège de Péranche à Saint Georges d'Espéranche : reprise des activités du « syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Saint-Georges-d'Espéranche dénommé Collège Public de Péranche » ; remboursement des emprunts d'investissement restant à la charge des communes lors du transfert ; participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège.
- 13/ Collège Anne Frank à La Verpillière : soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège et concernant les élèves de la commune de Grenay.

#### **Politique enfance/jeunesse**

- 14 / Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements suivants, existants et à créer par la CC CND :
  - Les haltes-garderies, crèches, micro-crèches, multi accueils, sauf les accueils périscolaires.
  - Les relais d'assistantes maternelles (RAM).
  - Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
  - Les services et structures d'accueil de jeunes.
  - Contrat « enfance/jeunesse » communautaire ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.
  - Coordination, pilotage et mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse à travers les politiques contractuelles.
  - Formations BAFA intercommunales
  - Toutes actions et animations du secteur enfance/jeunesse dont les effets concernent l'ensemble des communes de la CC CND.
- 15/ Etudes en matière d'accueil et d'animation du secteur enfance/jeunesse au niveau intercommunal

#### **Transports à la demande**

- 16/ Etudes en matière de transports à la demande pour les publics prioritaires.
- 17/ Organisation et mise en place de transports à la demande d'intérêt communautaire, sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16/08/1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes

auprès du Département et après accord de ce dernier. Sont d'intérêt communautaire : les transports à la demande à destination d'un public défini comme prioritaire, desservant au moins deux communes du territoire (le public prioritaire sera défini par référence au code de l'action sociale et des familles).

- 18/ Etudes, en partenariat avec les EPCI voisins, en matière de transport urbain en direction des agglomérations voisines.

## **2°. Protection et mise en valeur de l'environnement (annexe 1)**

- 1/ Programmes d'actions globales et durables visant à protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes, intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire :
  - toutes actions qui présentent un caractère innovant et ont un rayonnement intercommunal
- 2/ Création, modification, aménagement, entretien, valorisation et animation des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire en lien avec le Conseil Général (dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR) ou tout autre partenaire. Sont d'intérêt communautaire tous les itinéraires de randonnée référencés dans le cartoguide édité par la Communauté de Communes, dont extrait ci-annexé (annexe 1)
- 3/ Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- 4/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

## **3°. Politique du logement et du cadre de vie**

- 1/ Mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du logement social d'intérêt communautaire & actions communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

## **Article 4.III : Compétences facultatives**

### **1°. Développement Local**

- 1/ Négociation et participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles de développement local, développement global et développement durable, intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.
- 2/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au(x) Syndicat(s) Mixte(s) ou autres structures créés pour la mise en œuvre de ces politiques de développement, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

### **2°. Culture et animation**

- 1/ Actions visant à favoriser l'animation culturelle et le développement artistique, à l'échelle intercommunale, pour l'ensemble des habitants du territoire.
- 2/ **Médiathèque tête de réseau, bibliothèques municipales et associatives du territoire : gestion de l'ensemble des actions, services et équipements, existants et à créer par la CC CND.**
- 3/ Gestion et mise en œuvre de manifestations culturelles intercommunales.
- 4/ Développement de l'accès des habitants du territoire aux technologies de l'information et de la communication et aux moyens multimédias, hors équipements scolaires.

- 5/ Aide et soutien aux manifestations et animations ayant un rayonnement intercommunal et présentant un caractère exceptionnel
- 6/ Concertation et communication globale concernant l'ensemble des manifestations, festivités et animations
- 7/ Actions de sensibilisation au patrimoine local (patrimoine architectural, historique, paysager...), à l'échelle intercommunale.

### **3°. Sécurité**

- 1/ Caserne de gendarmerie à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments de la caserne de gendarmerie à Heyrieux ; remise des locaux, par bail administratif, au profit de l'Etat (Ministère de la Défense).
- 2/ Création, animation et suivi d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

### **4°. Personnes handicapées**

- 1/ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), à l'échelle du territoire communautaire

### **Article 4.IV : Etudes, Prospectives et développement communautaire**

- 1/ Mise en œuvre et financement de toutes études relatives à la réalisation, au développement, à l'élargissement et à l'approfondissement du projet communautaire, dans le cadre des compétences actuelles et projetées.

### **Article 4.V : Conventions de prestation ou d'opération**

- 1/ *Avec les communes membres* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte des communes, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par celles-ci, lorsque les intérêts à agir concernent un projet commun mais dont les compétences restent partagées entre les communes et la Communauté.
- 2/ *Avec des collectivités ou établissements publics extérieurs* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, portant sur des domaines de compétences de la Communauté de Communes, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte de ces collectivités ou établissements, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par ces mêmes structures.

## **Article 5 : Conseil Communautaire**

~~La population à prendre en compte pour la répartition des sièges du conseil communautaire est celle qui est déterminée à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux.~~

~~La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de deux délégués titulaires par commune, plus un délégué titulaire par tranche **complète ou commencée** de 1000 habitants, élus par le Conseil Municipal de chaque Commune membre.~~

~~Les Communes désignent, en même temps, un délégué suppléant par commune, plus un délégué suppléant par tranche, **complète ou commencée**, de 2000 habitants.~~

~~La convocation et la présence des délégués suppléants, avec les délégués titulaires, sont admises, sans voix délibérative, lors des séances du Conseil Communautaire. En cas d'empêchement d'un conseiller communautaire titulaire, il sera remplacé par un conseiller communautaire suppléant de la même commune, appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative.~~

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral, en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de la délibération éventuelle du conseil communautaire proposant une répartition des sièges par accord local.

Le conseil communautaire peut se réunir dans toutes les communes du territoire, dans les lieux définis par délibération du conseil communautaire.

Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles applicables conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.1 et L5211.11.

En application de l'article L5211.57, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (ex. : la communauté de communes), dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune... »

#### **Article 6 : Bureau**

~~Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau composé, au minimum, de deux représentants par commune, dont le président et les vice-présidents. Pour ces derniers, leur nombre ne peut excéder plus de 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.~~

La composition du bureau communautaire est fixée par le conseil communautaire, dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions prévues notamment à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 : Président**

Les attributions du Président sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.2 et L5211.9.

#### **Article 8 : Commissions consultatives**

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1, peut instituer des commissions consultatives, relatives aux compétences exercées et aux missions de la Communauté de Communes, composées, au moins, d'un délégué par commune.

#### **Article 9 : Démocratisation et Transparence**

Les règles de démocratisation et de transparence des décisions communautaires sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.36 à L5211.40.

#### **Article 10 : Information et Participation des habitants**

Les règles d'information et de participation des habitants au sein du territoire de la Communauté de Communes sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.46 à L5211.54.

#### **Article 11 : Ressources**

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts et les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est constaté que la Communauté de Communes satisfait aux conditions fixées par l'article L.5214-23-1 pour percevoir la dotation prévue au neuvième alinéa de l'article L.5211-29,
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- 5° Le produit des dons et legs,
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7° Le produit des emprunts.

#### **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est mis en place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1.

#### **Article 13 : Dispositions transitoires**

La mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes et le transfert des équipements et des services déjà existants fait l'objet d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2002. Les communes peuvent être amenées à continuer à assurer certaines de ces missions durant quelques mois, et au plus, durant l'année 2002. Les modalités de gestion et de financement de ces services et de ces équipements sont alors définies dans le cadre de conventions entre la Communauté de Communes, d'une part, et les Communes concernées, d'autre part. Il est bien entendu, que la charge financière finale de ces équipements et services, pour l'ensemble de l'année 2002, revient à la Communauté de Communes, dans le cadre des compétences qui sont les siennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### **Article 14 : Modification des Statuts**

La modification des statuts peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 15 : Adhésion ou Retrait**

L'adhésion ou le retrait d'une ou plusieurs communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.18, L5211.19, L5214.24, et L5214.26.

**Article 16 : Dissolution**

La dissolution de la Communauté de Communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.26, L5211.34, L5214.28, et L5214.29.

N° 08	<b><u>Délibération n° 2014-044</u></b>	EPCI : CCCND – Désignation des membres des Commissions Intercommunales
-------	--	--

« Le Code Général des Impôts stipule qu'il doit être créé « entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ». Le Conseil Communautaire à l'unanimité a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à deux représentants par commune, sur proposition des conseils municipaux

La désignation des membres de la CLECT sera faite par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↓ **DESIGNE** les deux membres de la CLECT comme suit :

CLECT	
NOM – Prénom	Qualité (1)
PARISSET Robert	Maire de Valencin
CLAUDIN Félicie	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Valencin

(1) conseiller municipal / adjoint / maire

**par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de toutes ces commissions.

L'article L 5211-40-du CGCT prévoit que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121-22, il peut prévoir la **participation de conseillers municipaux** des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

En vertu des articles L 2121-22 et L 5211-1 du CGCT, « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour **permettre l'expression pluraliste des élus communautaires au sein de l'assemblée** ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- ✓ de constituer les onze commissions communautaires suivantes :
  - commission « Finances et Fiscalité »
  - commission « Communication »
  - commission « Mutualisation des Moyens »
  - commission « Bâtiments, Equipements, Travaux »
  - commission « Aménagement des Espaces »
  - commission « Economie Locale, Transports »
  - commission « Habitat et Logement »

- commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »
- commission « Solidarité »
- commission « Culture et Patrimoine »
- commission « Environnement et Cadre de Vie »
- ✓ d'accorder la possibilité, pour les conseillers municipaux non conseillers communautaires, de participer à ces commissions, à titre consultatif, conformément à l'article L 5211-40 du CGCT,
- ✓ de fixer à trois le nombre de représentants maximum par commune pour chaque commission,
- ✓ de préciser que chaque conseiller communautaire ou conseiller municipal ne peut être membre de plus de trois commissions thématiques,
- ✓ de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↓ DESIGNNE les membres des commissions intercommunales comme suit :

(1) conseiller communautaire / conseiller municipal / adjoint / maire

COMMISSION « <b>Finances et Fiscalité</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
PARISSET Robert	Maire de Valencin, Conseiller Communautaire
CLAUDIN Félicie	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Valencin, Conseiller Communautaire
TETARD Virginie	Conseillère Municipale de Valencin

COMMISSION « <b>Communication</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
SOULIER Christophe	Conseiller Municipal Délégué de Valencin
DEVAUX Vanessa	Conseillère Municipale de Valencin
CIANFARANI Jean-Louis	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin

COMMISSION « <b>Mutualisation des Moyens</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
FOULIER Jean	Conseiller Municipal de Valencin
BERNARD Georges	Conseiller Municipal de Valencin
SOULIER Christophe	Conseiller Municipal Délégué de Valencin

COMMISSION « <b>Bâtiments, Equipements, Travaux</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
TERSIGNI Christian	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin
SOULIER Christophe	Conseiller Municipal Délégué de Valencin
AUJOLAS Martial	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Aménagement des Espaces</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
CIANFARANI Jean-Louis	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin
SERTIER Pierre	Conseiller Municipal de Valencin
FOULIER Jean	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Economie Locale, Transports</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
JULLIEN Bernard	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin
CONTY Véronique	Conseiller Municipal de Valencin
BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Habitat et Logement</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
PARISET Robert	Maire de Valencin, Conseiller Communautaire
CLAUDIN Félicie	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Valencin, Conseiller Communautaire
ATTARD Annie-France	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Petite Enfance, Enfance, Jeunesse</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
JULLIEN Audrey	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin
DALMAS Marie	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin
DEVAUX Vanessa	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Solidarité</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
VACHER Andrée	Conseiller Municipal Délégué de Valencin
GOMES Katia	Conseiller Municipal de Valencin
CONTY Véronique	Conseiller Municipal de Valencin

COMMISSION « <b>Culture et Patrimoine</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
BEGOUEN DEMEAUX Geneviève	Conseiller Municipal de Valencin
DEVAUX Vanessa	Conseiller Municipal de Valencin
CIANFARANI Jean-Louis	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Valencin

COMMISSION « <b>Environnement et Cadre de Vie</b> »	
NOM – Prénom	Qualité (1)
TERSIGNI Christian	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
VACHER Andrée	Conseiller Municipal Délégué de Valencin
SERTIER Pierre	Conseiller Municipal de Valencin

par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention

Election des délégués Syndicat intercommunal « Sports et Loisirs de la Sévenne » Rectificatif		
N° 09	<u>Délibération n° 2014-045</u>	

Par délibération n° 07-2014-014 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués au syndicat intercommunal « Sports et Loisirs de la Sévenne » comme suit :

Délégués titulaires	
– M. TERSIGNI Christian	23 voix
– M. SERTIER Pierre	23 voix
Délégués suppléants	
– Mme DEVAUX Vanessa	23 voix
– Mme DALMAS Marie	23 voix

Madame Marie DALMAS, déléguée suppléante, ayant fort à faire avec la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de la remplacer par Véronique CONTY qui s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal,

↓ **REPLACE** Madame Marie DALMAS, Déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne **par Mme Véronique CONTY**

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au **Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne**.

par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention

<b>N° 10</b>	<b><u>Délibération n° 2014-046</u></b>	URBANISME : Enquête Publique : Société Bio Energie Rhône
--------------	--	--

**Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société BIO Energie Rhône**

La société BIO Energie Rhône a déposé en Préfecture le 6 février 2013, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une plateforme de méthanisation, chemin de la Chaume à Colombier Saugnieu, et d'épandre les digestats issus de son exploitation sur le territoire des communes de :

- Colombier-Saugnieu, Jons, Meyzieu, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Genas, Moins, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint Priest, dans le département du Rhône
- La-Balme-les-Grottes, Chamagnieu, Chozeau, Frontonas, Moras, Panossas, Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, Veyssillieu, Villemoirieu, Janneyrias, Villette d'Anthon, Charviu-Chavagnieux, La Verpillière, Satolas-et-Bonce, Grenay, Heyrieux, **Valencin**, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, et Villefontaine, dans le département de l'Isère.

Nature du projet :

La société demandeur est BIO Energie Rhône, filiale de la société SYSE, située 120 impasse des Verchères 01150 BLYES. Le projet de plateforme de méthanisation de Bio Energie Rhône a pour objectif le traitement et la valorisation énergétique des sous-produits organiques. Le gisement de ces sous-produits provient d'origines diverses : collectivités locales, agriculture et industrie.

Localisation :

Le projet sera situé Chemin de la Chaume en zone artisanale au Sud-ouest de la commune de Colombier-Saugnieu. Il occupera un terrain de 8 500 m<sup>2</sup> composé des parcelles ZS 158, 159, 160, 164, 161, et 210. Ce site est classé en zone Ui du PLU de Colombier-Saugnieu.

Deux habitations sont situées dans un rayon de 500 mètres autour du site : la première à 140 mètres à l'est du site ; la seconde à 340 mètres au Nord du site. Un établissement recevant du public (ERP, la salle municipale) se trouve à 60 mètres à l'est des limites de propriété.

L'entreprise sera bordée des activités suivantes :

- au Nord-Est par la société BF Industries MecaServices (société spécialisée dans la palettisation et la fin de lignes automatisées) ;
- à l'Est, par la société KARSANTI (entreprise plâtrerie) ;
- au Nord-Ouest et à l'Ouest, par la parcelle ZS 250 (ancien casier d'enfouissement de la société GRAVCO) où une Servitude d'Utilité Publique interdit tout ouvrage ou construction ;
- au Sud par des terrains agricoles.

Capacité :

Le futur site de méthanisation de la société SYSE permettra de valoriser jusqu'à 36 238 tonnes de déchets organiques par an. La quantité de déchets traités est de 99.3 tonnes par jour.

L'ensemble des déchets identifiés à ce jour est issu des départements du Rhône, de l'Isère et de la Drôme.

La méthanisation est une digestion anaérobie, ou fermentation méthanique, qui transforme la matière organique en compost, méthane et gaz carbonique par un écosystème microbien complexe fonctionnant en absence d'oxygène. La méthanisation permet d'éliminer la pollution organique tout en consommant peu d'énergie, en produisant peu de boues et en générant une énergie renouvelable : le biogaz.

Le biogaz produit sera composé d'environ 60% de méthane et 40% de dioxyde de carbone. La valorisation du biogaz produit par l'unité de méthanisation sera assurée par un moteur de cogénération. Le biogaz brûlé dans ce moteur produira de l'énergie sous 2 formes :

- de l'électricité qui sera injectée et revendue sur le réseau ERDF,
- de la thermie qui sera en partie auto-consommée et pour l'autre partie valorisée auprès de consommateurs de chaleur implantés à proximité de l'unité (sècheur à sable de l'entreprise Henri Contamin et chauffage de bâtiments communaux, entreprises, jardinerie de la zone artisanale).

La digestion des sous-produits organiques produira également des digestats qui sont soumis à un plan d'épandage sur plusieurs communes du département du Rhône et de l'Isère, dans un rayon de moins de 20 km, **dont Valencin (Cf. Carte ci-après)**.

#### Nomenclature :

Ces activités entrent dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques suivantes : 2781-1, 2781-2, 2910-B, 2920, 1432, 1435 et 2791.

Le futur site de Colombier-Saugnieu sera exploité par trois personnes qualifiées pour la gestion, le fonctionnement et la maintenance des différents équipements.

#### Analyse des risques :

L'analyse détaillée des risques a porté sur deux scénarios ayant des effets thermiques, les effets de surpression, et les effets toxiques (H<sub>2</sub>S) :

- rupture de la membrane de stockage de biogaz,
- rupture guillotine de la canalisation de biogaz en entrée du moteur de cogénération,

Des mesures et moyen de prévention seront mis en place en adéquation avec les événements redoutés, tels que :

- capteurs de fumée, méthane, d'H<sub>2</sub>S, de pression dont le déclenchement est asservi à des alarmes,
- des analyseurs en continu du taux d'oxygène dans le biogaz,
- des zonages ATEX avec le matériel en correspondance avec la zone (1,2 ou 3),
- du système de détection incendie.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2014 conclue que « *l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux. Le projet nécessitera néanmoins des prescriptions, notamment en termes d'impacts sanitaires.* »

#### Enjeux environnementaux :

Les principaux enjeux environnementaux portent sur la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air, les nuisances olfactives et sonores et la gestion des déchets.

La demande est double et concerne à la fois la création de la plateforme de méthanisation et l'épandage sur les parcelles de nombreuses communes des digestats, résidus de la méthanisation. L'épandage des digestats pouvant être potentiellement générateur de nuisances olfactives pour la population, en particulier lors des bourrasques, le choix de la localisation des parcelles est crucial. Or, la parcelle envisagée dans la demande est proche

d'habitations de Valencin comme l'indiquent les pièces annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Enquête publique :

Il a été procédé à une enquête publique relative à cette demande pendant 30 jours du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 inclus.

Monsieur Daniel JOURDAN, ingénieur des TPE retraité, avait été désigné en qualité de commissaire enquêteur et a siégé en mairie de Colombier-Saugnieu, dans le département du Rhône, les lundi 24 mars, mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, samedi 12 avril 2014, jeudi 24 avril 2014, et à la mairie de Satolas-et-Bonce dans le département de l'Isère, les mercredi 9 avril 2014, jeudi 17 avril 2014.

Le Préfet du Rhone a adressé à la Commune, le 27 mai 2014 une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Daniel JOURDAN qui conclut par un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société Bio Energie Rhone en vue d'exploiter une plateforme de méthanisation à Colombier-Saugnieu et d'épandre les digestats sur le territoire de 32 communes des départements du Rhône et de l'Isère.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- La quantité et les qualités, en particulier sanitaires, des différents déchets apportés, les intrants, doivent être régulièrement recueillis et tenues à la disposition des autorités compétentes ;
- La conformité des intrants aux règlements sanitaires publics doit faire l'objet d'un contrôle régulier confié à un laboratoire agréé ;
- La qualité sanitaire des digestats doit faire l'objet d'un contrôle régulier par un laboratoire agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DIT** que la délibération aurait dû être transmise en Préfecture du Rhône avant le 10 mai 2014, mais l'enquête publique ayant eu lieu pendant la période des élections municipales, aucune décision n'avait été prise ;
- ✚ **DIT** que le registre d'enquête publique déposé en mairie de Valencin du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 inclus n'a appelé aucune observation de la part des administrés
- ✚ **PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** sur la demande d'autorisation présentée en l'état, par la société BIO Energie Rhône en vue d'exploiter une plateforme de méthanisation, chemin de la Chaume à Colombier Saugnieu, et d'épandre les digestats issus de son exploitation sur le territoire des communes précitées, et en particulier sur le territoire de la commune de Valencin

N° 11	<u>Délibération n° 2014-047</u>	AFFAIRES SCOLAIRES RESTAURANT SCOLAIRE MAPA pour fourniture des repas rentrée scolaire 2014/2015
-------	---------------------------------	---

Le maire rappelle que la fabrication et la fourniture des repas au restaurant scolaire avait été confié par transfert de compétence au Syndicat Intercommunal Les Pervenches.

Par délibération n° 03-2013-088 du 25 novembre 2013 a décidé de reprendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour assurer la continuité du service avait autorisé le maire à signer un contrat avec la Société SHCB pour la fourniture des repas au restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Il est donc nécessaire de procéder, d'urgence, à un appel d'offre, dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour la fourniture des repas dès la rentrée scolaire 2014/2015 de septembre 2014.

La base de cet appel d'offre est :

- la fourniture d'environ 150 repas par jour en période scolaire, soit environ 22 000 repas par année scolaire pour les enfants des classes maternelles et élémentaires de la commune de Valencin
- Contrat d'un an, renouvelable 3 fois un an
- Marché annuel de 75 000 € maximum

Le conseil municipal,

- ✚ **APPROUVE** la nécessité d'un appel d'offre dans le cadre d'un MAPA pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour la rentrée 2014/2015 ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation de l'offre.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en concertation avec la Commission des Affaires Scolaires et la Commission des Affaires Périscolaires à retenir l'offre la mieux disante et à **SIGNER** le contrat correspondant

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

<b>N° 12</b>	<b><u>Délibération n° 2014-048</u></b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Réforme des rythmes scolaires MAPA pour les Nouvelles Activités Périscolaires Rentrée scolaire 2014/2015
--------------	--	--

Le maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire la commune a la possibilité de mettre en place des temps d'activités périscolaire (TAP) renommés Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Il est donc nécessaire de procéder, d'urgence, à un appel d'offre, dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour la mise en place et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires dès la rentrée scolaire 2014/2015 de septembre 2014.

La base de cet appel d'offre pour un prestataire est :

- L'organisation d'Activités Périscolaires pour environ 300 enfants des classes maternelles et élémentaires durant l'année scolaire 2014/2015, à raison de 3 heures par semaine
- La gestion des personnels
- La gestion des matériels nécessaires
- Contrat d'un an, renouvelable 3 fois un an
- Marché annuel de 150 000 € maximum

Le conseil municipal,

- ✚ **APPROUVE** la nécessité d'un appel d'offre dans le cadre d'un MAPA pour la prestation complète des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2014/2015 ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation de l'offre.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en concertation avec la Commission des Affaires Scolaires et la Commission des Affaires Périscolaires à retenir l'offre la mieux disante et à **SIGNER** le contrat correspondant

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

N° 13	<b><u>Délibération n° 2014-049</u></b>	Affaires scolaires : Réforme des rythmes scolaires Horaires rentrée scolaire 2014/2015
-------	--	--

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 04-2013-096 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet d'horaires pour les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à la rentrée 2014/2015

	Matin				Après-midi			
<b>ELEMENTAIRES</b>								
	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement		APC ou TAP	
Lundi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 45 à 15 h 45	2 h 00	15 h 45 à 16 h 45	1 h 00
mardi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 45 à 15 h 45	2 h 00	15 h 45 à 16 h 45	1 h 00
mercredi	9 h 00 à 12 h 00	3 h 00						
jeudi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 45 à 15 h 45	2 h 00	15 h 45 à 16 h 45	1 h 00
vendredi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 45 à 15 h 45	2 h 00		
TOTAL		16 h 00		7 h 00		8 h 00		3 h 00
<b>MATERNELLES</b>								
	Enseignement		Pause méridienne		APC ou TAP		Enseignement	
Lundi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 30 à 14 h 30	1 h 00	14 h 30 à 16 h 30	2 h 00
mardi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 30 à 14 h 30	1 h 00	14 h 30 à 16 h 30	2 h 00
mercredi	9 h 00 à 12 h 00	3 h 00						
jeudi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45	13 h 30 à 14 h 30	1 h 00	14 h 30 à 16 h 30	2 h 00
vendredi	8 h 30 à 11 h 45	3 h 15	11 h 45 à 13 h 30	1 h 45			13 h 30 à 15 h 30	2 h 00
TOTAL		16 h 00		7 h 00		3 h 00		8 h 00

Par courrier en date du 24 avril 2014, Madame Monique LESKO, Directrice de l'Académie des services de l'Education Nationale de l'Isère n'avait pas retenu notre proposition d'horaire en raison de l'incompatibilité des horaires avec les transports scolaires assurés par le Conseil Général de l'Isère et notifiât à la commune une nouvelle organisation en matière d'horaires scolaires :

Ecole maternelle :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30

Ecole Elémentaire :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 15 h 45

Mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30

Le nouveau décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine a été publié au Journal officiel du 8 mai 2014.

Conformément au souhait du Gouvernement de répondre au mieux aux difficultés de mise en œuvre de la réforme, ce décret, complémentaire à celui du 24 janvier 2013, permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent dorénavant autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

**Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi** dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que leur projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Une circulaire accompagnant le décret sera publiée dans les tous prochains jours au Bulletin Officiel de l'éducation nationale. Elle réaffirme notamment la nécessité de prendre en compte les spécificités de la maternelle.

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires avec une organisation répondant à des objectifs pédagogiques favorisant leur réussite.

Quant au fonds d'amorçage, dont le maintien avait déjà été annoncé par le Gouvernement pour l'année 2014-2015, il sera poursuivi l'année suivante (2015-2016). Son montant permettra de répondre plus particulièrement aux besoins des communes les plus en difficulté.

De nouvelles réunions de concertations se sont tenues avec les enseignants et les représentant des parents d'élèves afin d'envisager la mise en place de cet assouplissement. Il en ressort 4 propositions :

	Maternelle			Elementaire		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi	Matin	Pause Méridienne	Après-midi
1ere proposition	L, M, J, V : 08h30-11h45 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h45-13h30	L, M, J : TAP : 13h30-14h30 Enseignement : 14h30-16h30 Vend enseignement : 13h30-15h30	L, M, J, V : 08h30-11h45 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h45-13h45	L, M, J : Enseignement 13h45-15h45 TAP : 15h45-16h45 Vend enseignement : 13h45-15h45

- Coût trop élevé pour la municipalité (95 000 € coordinateur, 55 000 € transport scolaire pour 1 bus/jour soit une sortie pour seulement 59 enfants par jour, 40 000 € ATSEM, 20 000 € matériels/frais annexes soit un total approximatif de 210 000 €)
- TAP (le choix de la gratuité a été voté par l'ancienne municipalité, ce choix sera susceptible d'être réétudié en fonction du montant et voté par le conseil municipal).

	Maternelle			Elementaire		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi	Matin	Pause Méridienne	Après-midi
2ème proposition	L, M, J, V : 08h30-11h30 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h30-13h30	L, M, J, V : 13h30-16h30 dont 1 ap-midi de TAP	L, M, J, V : 08h30-11h30 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h30-13h30	L, M, J, V : 13h30-16h30 dont 1 ap-midi de TAP

- Meilleure qualité des TAP pour l'enfant (2 x 1h30 plus de temps et moins de stress pour l'enfant)
- Coût approximatif (72 000 € coordinateur, 12 000 € transport scolaire pour 4 bus par semaine, 40 000 € ATSEM, 20 000 € matériel et frais annexes soit un total approximatif de 144 000 €).
- TAP (gratuité des TAP proposée car mutualisation avec d'autres communes envisagée).

	Maternelle			Elementaire		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi	Matin	Pause Méridienne	Après-midi
3 <sup>ème</sup> proposition	L, M, J, V : 08h30-11h30 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h30-13h30	L, M, J, V : TAP : 13h30-14h15 Enseignement : 14H15-16H30	L, M, J, V : 08h30-11h30 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h30-13h30	L, M, J, V : 13h30-16h30 dont 1 ap-midi de TAP

- Décalage d'1/4 h supprimé entre maternelle et Elementaire (posait des problèmes aux parents)
- Fin des cours à 15h30 ou 15h45 le vendredi supprimé (posait des problèmes de garde aux parents)
- Les petits qui mangent à la cantine seraient emmenés à la sieste à 13h30 par les ATSEM
- Le principe fondamental de la réforme en ce qui concerne l'allègement de la journée de l'enfant est respecté pour les maternelles uniquement.
- TAP (n'ayant pas de chiffrage actuellement TAP gratuit ou payant)..

	Maternelle			Elementaire		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi	Matin	Pause Méridienne	Après-midi
4 <sup>ème</sup> proposition	L, M, J, V : 08h30-11h45 Merc : 08h30-11h30	L, M, J, V : 11h45-14h00	L, M, J, V : 14h00-16h00 SANS TAP	L, M, J, V : 08h30-11h45 Merc : 08h30-11h45	L, M, J, V : 11h45-14h00	L, M, J, V : 14h00-16h00 SANS TAP

- Les petits qui mangent à la cantine seront emmenés à la sieste à 13h30 par les ATSEM
- Le principe fondamental de la réforme en ce qui concerne l'allègement de la journée de l'enfant est respecté
- Aucun coût pour les familles Valencinoises mais coût par la collectivité à prendre en compte.

Le Conseil d'Ecole, réuni en session extraordinaire le 26 mai 2014 a donné un avis favorable à la 3<sup>ème</sup> proposition d'horaires après corrections comme suit :

**Choix de réaliser des T.A.P de 4 fois 45 minutes pour les maternelles.**

## Ecole maternelle Marie Curie

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
<b>Matin</b>	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h30	8h30-11h45	8h30-11h45	
<b>Pause méridienne</b>	11h45-13h45	11h45-13h45		11h45-13h45	11h45-13h45	
<b>APC ou TAP</b>	13h45-14h30	13h45-14h30		13h45-14h30	13h45-14h30	
<b>Après-midi</b>	14h30-16h30	14h30-16h30		14h30-16h30	14h30-16h30	
<b>Volume horaire école</b>	5h15	5h15	3h	5h15	5h15	<b>24h</b>

**Choix de réaliser des T.A.P regroupés sur une demi-journée  
(exemple ici le vendredi)**

## Ecole élémentaire Jean Moulin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
<b>Matin</b>	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h30	8h30-11h45	8h30-11h45	
<b>Pause méridienne</b>	11h45-13h50	11h45-13h50		11h45-13h50	11h45-13h45	
<b>Après-midi</b>	13h50-16h30	13h50-16h30		13h50-16h30	13h45-16h30	
<b>APC ou TAP</b>	X	X		X		
<b>Volume horaire école</b>	5h55	5h55	3h	5h55	3h15	<b>24h</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✚ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au nouveau projet d'horaires scolaire et pour les temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à la rentrée 2014/2015 suivant la proposition d'horaires n° 3 après corrections comme retenu par le Conseil d'école extraordinaire du 26 mai 2014
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Mme la directrice des Services Académiques de l'Education Nationale

par : **19 Voix POUR**                      **0 Voix CONTRE**                      **3 Abstentions**

N° 14	Délibération n° 2014-050	<b>GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015</b>
-------	--------------------------	--

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs approuvés par délibération du 26 juin 2013, La Commission des Affaires scolaires propose de changer le mode de tarification, sans changer le prix recalculer au ¼ heure pour l'année scolaire de 2014 / 2015, à savoir :

Tarif	1er enfant :	1 matin :	1,00 €
		1 soir :	1,75 €

2ème enfant :	1 matin :	0,80 €
	1 soir :	1,40 €

le mercredi midi étant considéré comme un matin.

Inscription occasionnelle une fois par semaine sur justificatif : 4,00 € le ticket

Ces tarifs pourront être revus en fonction du choix des nouveaux horaires des écoles, si le temps de garderie est plus long le soir, en restant sur le même tarif horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⬇ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2014 / 2015,
- ⬇ **DIT** que ces tarifs pourront être modifiés par délibération.

par :            **19 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **3 ABSTENTIONS**

N° 15	<u>Délibération n° 2014-051</u>	GARDERIE PERISCOLAIRE : Modification du Règlement intérieur 2014/2015
-------	---------------------------------	---

Par délibération n° 2013-057 en date du 26 juin 2013, le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014. Comme chaque année, des modifications sont à apporter pour la prochaine rentrée scolaire.

La Commission des Affaires scolaires propose des modifications qui portent sur :

- ✓ Les horaires
- ✓ La responsabilité de la commune
- ✓ La responsabilité des parents
- ✓ Inscription et tarifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⬇ **DONNE** son accord pour modifier règlement de la garderie périscolaire ci-annexé pour la rentrée 2014/2015,
- ⬇ **DIT** que ce règlement pourra être modifié par délibération.

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

## REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La garderie périscolaire de Valencin est un service municipal. Elle accueille les enfants scolarisés à Valencin et ne fonctionne qu'en période scolaire.

### I. LIEU :

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux de la salle du restaurant scolaire.

## II. HORAIRES D'OUVERTURE :

### **Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30 (Précision : accueil des enfants jusqu'à 8 h 10)

Le soir : de 16 h 30 à 18 h 15 précises.

### **Mercredi :**

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30 (Précision : accueil des enfants jusqu'à 8 h 10)

Le midi : de 11 h 30 à 12 h 30 précises.

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé en mairie et géré par celle-ci. **De plus, il vous sera demandé la valeur d'un ticket pour le temps de garde supplémentaire.** En cas de retards répétitifs, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

## III. ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est placée sous la responsabilité du personnel communal assurant la garderie.

Il ne s'agit pas d'une étude et le personnel assurant le fonctionnement de la garderie n'a pas pour mission de remplacer le corps enseignant. Des jeux d'intérieur sont mis à la disposition des enfants, en outre, ceux-ci peuvent jouer dans la cour de l'école et bénéficier des installations en place.

## IV. RESPONSABILITE :

La commune de Valencin est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de GROUPAMA.

La commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

**Les objets dangereux en tout genre (couteaux, cutter, etc....) sont interdits, ils seront confisqués et il sera demandé aux parents de venir les récupérer en mairie.**

Tous les appareils électroniques en tout genre (dont téléphone portable, lecteurs MP3, console, etc...) sont strictement interdits pour les élèves sur le temps de garderie périscolaire.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

## V. RESPONSABILITE - ARRIVEE DES ENFANTS EN GARDERIE :

La responsabilité de la commune concernant les enfants inscrits en garderie ne prend effet, que lorsque l'enfant est présent dans la salle garderie. Tout enfant déposé devant la garderie et se rendant seul à la salle de la garderie est sous la responsabilité plénière du responsable légal.

**Pour la garderie du soir les enfants inscrits seront obligatoirement emmenés dès la sortie des classes en garderie par le personnel communal assurant la garderie.**

**VI. RESPONSABILITE – DEPART DES ENFANTS EN GARDERIE :**

Seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, remise en début d'année scolaire à la mairie sont autorisés à récupérer les enfants **en garderie**. Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, remise en début d'année scolaire à la Mairie.

**VII. CONDITIONS D'ACCES A LA GARDERIE :**

En cas de changement de situation professionnelle, la mairie devra être informée dans les plus brefs délais.

Au vu du nombre de places restreint, les inscriptions sont limitées aux enfants dont les deux parents travaillent et figurant sur la liste d'attente. Pour le dossier d'inscription, les parents doivent donc fournir, pour chacun, une attestation de travail **SIGNEE PAR L'EMPLOYEUR ET DATANT DE MOINS DE 3 MOIS**.

**Afin de simplifier les démarches pour les familles déjà inscrites l'année précédente, il leur est demandé de nous établir par écrit une attestation précisant qu'il n'y a eu aucun changement de situation professionnelle en rappelant les coordonnées des employeurs.**

**VIII. RAPPEL :**

Il est important de prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant au **04.78.96.13.06** ou la garderie au **04.78.96.15.00**

**IX. INSCRIPTIONS ET TARIFS :**

Les parents devront remplir un dossier de demande d'inscription et le déposer à l'accueil de la mairie avant la rentrée scolaire.

Tarif	1er enfant :	1 matin :	1,00 €,
		1 soir :	1,75 €
	2ème enfant :	1matin :	0.80 €,
		1 soir :	1,40 €

le mercredi midi étant considéré comme un matin.

Inscription occasionnelle une fois par semaine sur justificatif : 4,00 € le ticket

Ces tarifs pourront être revus en fonction du choix des nouveaux horaires des écoles, si le temps de garderie est plus long le soir, en restant sur le même tarif horaire.

**X. IMPORTANT :**

L'inscription de votre enfant sera valable pour toute l'année scolaire 2014-2015. Vous recevrez chaque fin de mois une facture qui devra être réglée **dès réception**.

Les factures doivent être réglées à réception auprès du régisseur ou de son suppléant par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra être admis à la garderie périscolaire.

**Toute facture non réglée, déclenchera la désinscription de votre enfant à la garderie périscolaire.**

**XI. CONDITIONS D'ADMISSION :**

En cas de fratrie, l'inscription du frère et/ou de la sœur n'est pas systématique. Une demande formulée par écrit sera enregistrée sur la liste des nouvelles demandes en attente. De même, l'inscription d'un enfant à la garderie ne vaut pas systématiquement entrée en maternelle.

**XII. MALADIE DE L'ENFANT :**

**Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement** les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté à la garderie périscolaire. Si la température (supérieure à 38°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par la responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf PAI. La famille devra donc en tenir compte en cas de traitement pour son enfant.

L'acceptation du présent règlement par les parents est indispensable pour l'admission des enfants. Le règlement doit être signé par le représentant légal de l'enfant et doit porter la mention « lu et approuvé ». Le règlement du temps de garde doit être fait **avant** le temps de garde auprès du régisseur en mairie et en aucun cas a posteriori.

**XIII. DISCIPLINE :**

En cas d'indiscipline un rapport d'incident est établi par le personnel communal de la Garderie Périscolaire. En cas d'incident répété, un courrier d'information sera adressé aux parents de l'enfant concerné.

Les sanctions pourront être en fonction de la gravité :

- Interdiction d'accès aux activités mises à disposition (mais pas de récréation lors de beau temps)
- exclusion temporaire
- convocation des parents en mairie
- exclusion définitive

Tout non-respect du présent règlement sera signalé en Mairie qui pourra envisager l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Date : ...../...../.....

Mention « Lu et approuvé » et Signature :

N° 16	Délibération n° 2014-052	<b>RESTAURANT SCOLAIRE : Tarifs – Année scolaire 2014-2015</b>
-------	--------------------------	--

Vu la circulaire préfectorale n° 2006-15 du 17 juillet 2006 portant modification de la réglementation en matière de fixation des tarifs de restauration scolaire ;  
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;  
Considérant qu'il convient de fixer le prix du repas qui sera facturé par la commune pour l'année scolaire 2014 / 2015 ;

Monsieur le Maire expose que le tarif du restaurant scolaire municipal était fixé à 3,75 € (1 € en cas de panier repas fourni par la famille) pour l'année scolaire 2012/2013 et à 3,80 € (1 € en cas de panier repas fourni par la famille) pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✚ **FIXE** le prix du repas servi au restaurant scolaire municipal à **3.85 €** pour l'année scolaire 2014/2015
- ✚ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal à **1,00 €** en cas de panier repas fourni par la famille pour les enfants ayant des intolérances à certains aliments

par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENTION**

N° 17	Délibération n° 2014-053	<b>RESTAURANT SCOLAIRE : Règlement intérieur Année scolaire 2014-2015</b>
-------	--------------------------	---

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2013-059 en date du 26 juin 2013, a donné son accord pour modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2013/2014 ;  
Comme chaque année, des modifications sont à apporter audit règlement.

La Commission des affaires scolaires propose, après concertation avec la coordinatrice du Restaurant scolaire, un projet de règlement intérieur qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ces modifications portent sur :

- le prix du repas
- Annulation et report des repas commandés
- La discipline

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **DONNE** son accord pour modifier règlement du restaurant scolaire ci-annexé à compter de l'année scolaire 2014-2015,
- ✚ **DIT** que ce règlement pourra être modifié par délibération.

Par :            **22 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 ABSTENTION**

<b>N° 18</b>	<b>Délibération n° 2011-054</b>	<b>FINANCES : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES</b>
--------------	---------------------------------	---

Considérant l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

« L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire et pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

**Considérant** l'avantage de ce dispositif qui permet d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **DONNE** autorisation générale et permanente à Madame Sylvie PEJU, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Heyrieux, pour effectuer tous les actes de poursuites nécessaires envers les redevables défailants sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :
  - Le seuil de recours aux oppositions à tiers détenteur est fixé à 130 € pour une OTD bancaire et à 30 € pour les autres cas ;
  - Le seuil de recours à la saisie est fixé à 200 €
  - Le seuil de recours à la vente est fixé à 500 €.
- ✚ **PRECISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat 2014-2020

**Par :            22 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

<b>N° 19</b>	<b>Délibération n° 2014-055</b>	<b>FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : DM n° 01</b>
--------------	---------------------------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2014 - 036 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité d'approvisionner le chapitre 20 des dépenses d'investissements en raison de la commande nécessaire d'un logiciel de suivi des inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire ;

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget principal de la commune pour l'exercice 2014 comme suit :

		Opération	Service	BP 2014	DM n° 01	Total inscrit au budget 2014
Chapitre	Dépenses					
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			100 000.00	-6 000.00	94 000.00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>					
	2051 - Logiciels	112	ADM	15 000.00	6 000.00	21 000.00
				115 000.00	0.00	115 000.00

**Par : 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 3 ABSTENTIONS**

<b>N° 20</b>	<b><u>Délibération n° 2014-056</u></b>	Réfèrent AMBROISIE
--------------	--	--------------------

Le Maire rappelle que l'ambrosie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, touchant 10 à 15 % de la population Rhône-Alpine. Sa présence importante dans la région et dans l'ouest et le nord du département de l'Isère a un impact considérable sur la santé de la population.

Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), signé par M. le Préfet de région le 18 octobre 2011, prévoit la désignation de référents ambrosie dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Le « référent ambrosie communal » peut être un agent communal, un élu municipal ou encore un bénévole motivé. Ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambrosie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Pour des raisons d'efficacité, la désignation d'un binôme de référents (agent territorial et élu) est souhaitable.

Monsieur Christian TERSIGNI, Conseiller Municipal délégué à l'environnement se porte candidat à cette fonction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

✚ **DESIGNE** le « Référent communal ambrosie » en la personne de Monsieur Christian TERSIGNI ainsi que Monsieur Jean-Michel GONIN, agent municipal au service technique municipal.

**par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention**

La séance est levée à 21 h 20

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
02/06/2014	01	2014-037	Administratif	Approbation du procès-verbal du 28 avril 2014	151
02/06/2014	02	2014-038	Administratif	Détermination du nombre d'adjoint - Rectificatif	151
02/06/2014	03	2014-039	Administratif	Election des 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> adjoints	152
02/06/2014	04	2014-040	Administratif	Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - Rectificatif	152
02/06/2014	05	2014-041	Administratif	Correspondant Défense	155
02/06/2014	06	2014-042	Administratif	Constitution des Commissions Municipales - Rectificatif	155
02/06/2014	07	2014-043	EPCI	CCCND – Modification des statuts relatives à la composition du bureau communautaire	157
02/06/2014	08	2014-044	EPCI	CCCND – Désignation des membres des Commissions Intercommunales	166
02/06/2014	09	2014-045	EPCI	Election des délégués Syndicat intercommunal « Sports et Loisirs de la Sévenne » Rectificatif	168
02/06/2014	10	2014-046	URBANISME	Enquête Publique : Société Bio Energie Rhône	169
02/06/2014	11	2014-047	AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURANT SCOLAIRE : MAPA pour fourniture des repas - rentrée scolaire 2014/2015	171
02/06/2014	12	2014-048	AFFAIRES SCOLAIRES	Réforme des rythmes scolaires : MAPA pour les Nouvelles Activités Périscolaires Rentrée scolaire 2014/2015	172
02/06/2014	13	2014-049	AFFAIRES SCOLAIRES	Réforme des rythmes scolaires : Horaires rentrée scolaire 2014/2015	173
02/06/2014	14	2014-050	AFFAIRES SCOLAIRES	GARDERIE PERISCOLAIRE : Tarifs - Année scolaire 2014/2015	176
02/06/2014	15	2014-051	AFFAIRES SCOLAIRES	GARDERIE PERISCOLAIRE : Modification du Règlement intérieur 2014/2015	177
02/06/2014	16	2014-052	AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURANT SCOLAIRE : Tarifs – Année scolaire 2014-2015	181
02/06/2014	17	2014-053	AFFAIRES SCOLAIRES	RESTAURANT SCOLAIRE : Règlement intérieur - Année scolaire 2014-2015	181
02/06/2014	18	2014-054	FINANCES	Autorisation permanente et générale de poursuites	182
02/06/2014	19	2014-055	FINANCES	Budget Principal : DM N° 01	182
02/06/2014	20	2014-056	Administratif	Référent « Ambroisie »	183

## EMARGEMENTS

<b>CLAUDIN Félicie</b> 1 <sup>er</sup> adjoint		<b>CONTY Véronique</b>	
<b>JULLIEN Bernard</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint		<b>DEVAUX Vanessa</b>	
<b>JULLIEN Audrey</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint		<b>FARAUPT Patrick</b>	
<b>CIANFARANI Jean-Louis</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint		<b>FOULIER Jean</b>	
<b>DALMAS Marie</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint		<b>GOMES Katia</b>	
<b>TERSIGNI Christian</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint		<b>PORTAL Philippe</b>	Absent
<b>ATTARD Annie-France</b>		<b>REVOLAT Maryline</b>	
<b>AUJOLAS Martial</b>		<b>SERTIER Pierre</b>	
<b>BEGOUEN DEMEAUX</b> Geneviève		<b>SOULIER Christophe</b>	
<b>BERNARD Georges</b>		<b>TETARD Virginie</b>	
<b>BONNOT Régis</b>	Pouvoir à A. JULLIEN	<b>VACHER Andrée</b>	
		Le Maire <b>PARISET Robert</b>	

